



**PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité interdépartementale Loire/Haute-Loire
6, avenue du Général de Gaulle – CS 90 254
43 009 Le Puy-en-Velay

Le Puy en Velay, le 15/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/09/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS

Avenue des Cévennes
43290 Montfaucon-en-Velay

Références : UID4243-DSSP-023-0336

Code AIOT : 0005601469

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/09/2023 dans l'établissement LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS implanté Avenue des Cévennes 43290 Montfaucon-en-Velay. L'inspection a été annoncée le 24/07/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite avait pour objectif de faire le point sur le dossier d'évaluation environnementale que doit déposer l'exploitant pour actualiser son arrêté d'exploitation.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LINAMAR FAMER TRANSMISSIONS
- Avenue des Cévennes 43290 Montfaucon-en-Velay
- Code AIOT : 0005601469
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le bâtiment constituant l'extension du site Linamar Montfaucon est construit ainsi que son bassin de rétention. L'ancien bâtiment abritant les machines outils devrait contenir ses propres eaux d'extinction.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Suites de la dernière inspection	Autre du 17/06/2022, article rapport de visite	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devrait déposer au bureau de l'environnement de la préfecture de la Haute-Loire (BCTE) son dossier d'autorisation environnementale d'ici la fin de l'année.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Suites de la dernière inspection

Référence réglementaire : Autre du 17/06/2022, article rapport de visite
Thème(s) : Situation administrative, suites de visite
Prescription contrôlée :
1. Porter à connaissance des modifications futures du site 2. Installations électriques 3. Elimination des transformateurs PCB. 4. Protection incendie du site
Constats : Points 1, 2 et 4 : L'extension du site Linamar de Montfaucon nécessite une refonte complète de l'arrêté préfectoral D2-B1/2001-372 en adéquation avec les caractéristiques des anciens et nouveaux bâtiments (électricité, protection incendie). L'arrêté précité est en effet au nom de l'ancien exploitant et n'inclut pas toutes les rubriques installations classées susceptibles d'être exercées actuellement sur le site. Ces rubriques peuvent également évoluer en fonction des marchés potentiels de l'entreprise en 2024.
Dans le cadre de cette démarche, l'exploitant a transmis une demande de cas par cas en début d'année 2023. Celle-ci a obtenu une suite positive qui a conduit à le dispenser d'étude d'impact dans le cadre de son dossier d'autorisation environnementale. Ce dossier a notamment pour finalité d'établir un nouvel arrêté d'autorisation du site. Il sera constitué d'une étude des dangers portant sur les anciennes et nouvelles installations, ainsi que d'une étude d'incidence environnementale. Le dossier sera mis à la consultation du public (participation par voie électronique) pendant 1 mois sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.
La réunion a permis de faire le point sur les principaux items qui mériteraient une analyse approfondie : <ul style="list-style-type: none">• bruit (vérification de la réalisation de mesures sonores avec ventelles fermées), le site étant limitrophe avec des habitations ;• risques accidentels : rétention des eaux d'extinction et dimensionnement du bassin (en lien avec la communauté de communes), risque de BLEVE des citernes de propane.• récupération des vapeurs d'huile dans les différents ateliers ;• gestion des eaux pluviales afin d'éviter leur pollution par des résidus huileux ;

L'Apave a ainsi été missionnée pour rédiger ces différents documents. Il a en outre été conseillé à l'exploitant de prendre l'aval du SDIS43 pour les aspects propres à l'intervention des services de secours.

Point 3 (soldé) : l'exploitant a transmis les justificatifs à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

Proposition de suites : Sans objet